

FNMNS

CENTRE TERRITORIAL
DE FORMATION
DU VAL DE MARNE

SUD IDF SECOURISME

Correspondance : 3 rue Marguerite DURAS -
91280 SAINT PIERRE DU PERRAY
www.sudidfsecourisme.fr -- sud-idf-secourisme@orange.fr
06 - 83- 06 - 47 -23



FNMNS

Centre Départemental de Formation du VAL DE MARNE

Dossier d'inscription à la Formation REVISION QUINQUENNALE B.N.S.S.A.

A retourner complet au choix

PAR MAIL	PAR VOIE POSTALE
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dossier d'inscription ✓ Ensemble des pièces justificatives correctement nommées ; Sud-idf-secourisme@orange.fr ✓ Paiement par virement (RIB présent dans le dossier) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dossier d'inscription ✓ Ensemble des pièces justificatives photocopiées <p style="text-align: center;">SUD IDF SECOURISME 3 rue Marguerite Duran 91280 ST PIERRE DU PERRAY</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Paiement par chèque à l'ordre : SUD IDF SECOURISME à inclure dans le dossier

**BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

L'association SUD IDF SECOURISME vous propose plusieurs sessions de formation continue au B.N.S.S.A sur la commune de CHEVILLY LARUE ou de LIMEIL BREVANNES:

Formation continue

- Du 17 février au 20 février 2026 inclus
- Du 21 avril au 23 avril 2026 inclus
- Du 27 avril au 30 avril 2026 inclus

La durée de la formation continue dépendra du niveau du stagiaire et se déroulera **uniquement l'après midi**

Examen dans les 15 jours qui suivent la formation
Piscine de CHEVILLY LARUE où LIMEIL BREVANNES

Cochez les dates choisies

LES DIFFERENTES SESSIONS DE FORMATION B.N.S.S.A	COUT Sans prise en charge	Cout Avec Prise en Charge
Formation Continue B.N.S.S.A + Formation continue P.S.E. 1 ou P.S.E. 2	250 €	350 €
Formation Continue B.N.S.S.A.	220 €	320 €

* Une année d'assurance professionnelle offerte d'un cout initial de 60 euros.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- ✓ Le « **BULLETIN D'INSCRIPTION** » dûment complété, daté et signé (*cf. page 3-4*),
- ✓ Le « **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** », (*cf. page 7-8*)
- ✓ Le chèque à l'ordre de SUD IDF SECOURISME ou virement bancaire en mentionnant votre nom sur le virement
- ✓ La **photocopie Recto-Verso de votre CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**,
- ✓ **Photocopie** de votre diplôme **original** de votre BNSSA
- ✓ Le **CERTIFICAT MÉDICAL** récent (*3 mois maximum*), complété, daté et signé par le médecin avec le cachet du médecin. **MERCI** d'utiliser le document ci-joint (*cf. page 6*),
- ✓ La photocopie de votre diplôme original du PSE 1 ou PSE 2 et de la dernière formation continue

Si la formation n'est pas terminée lors de votre inscription, l'attestation devra être fournie dès la fin de cette dernière, et dans tous les cas avant l'examen du B.N.S.S.A., sinon le candidat ne pourra pas passer l'examen.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 5 JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION, avec un nombre maximum de 18 stagiaires.
Toutefois, L'association SUD IDF SECOURISME se réserve le droit d'annuler la session de formation si le nombre minimum de 6 stagiaires n'était pas atteint (réglementation en vigueur).

Pour Plus d'informations, vous pouvez nous contacter :

- ✓ Sud-idf-secourisme@orange.fr
- ✓ **06 - 83- 06 - 47 -23**





Document à nous retourner

BULLETIN D'INSCRIPTION

Intitulé de la formation

 P.S.C 1

Date de formation

 INITIALE P.S.E 1 MAINTIEN DES ACQUIS P.S.E 2

Du

Au

 FORMATEUR

Lieu de formation

 BNSSA INCENDIE S.S.T.

Civilité :

 Madame Mademoiselle Monsieur

Nom & Prénom			
Nom de jeune fille			
Date de naissance			
Lieu de naissance	Département de naissance		
Adresse			
Code Postal	Ville		
Téléphone			
Courriel	@		

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Niveau d'études			
Diplômes scolaires obtenus			
Profession actuelle			
Expériences professionnelles			
Niveau de Secourisme acquis			

AVEZ-VOUS DES BESOINS SPECIFIQUES PENDANT CETTE FORMATION, prise en compte de vécu difficile, handicap, autres.... :

.....

.....

.....

**VOTRE MODE DE REGLEMENT :**

Cout de la formation (Selon tableau page 2) : euros

 Acompte de 100 euros encaissé à l'inscription : numéro du cheq : Nom de la banque :

Chèque au comptant : Montant : numéro du cheq : Nom de la banque :

2 chèques : 1^{er} cheq : Montant : numéro du cheq : Nom de la banque :2^e cheq : Montant : numéro du cheq : Nom de la banque : Financement par : Bon de commande par :

Je cède mon droit à l'image ou celui de mon enfant pour reproduire et diffuser auprès du public les enregistrements (sans limitation de nombre) en intégralité ou en partie sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats, et ce à titre gracieux, et ce pour 15 années. Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'association Sud Ile de France Secourisme.

Fait à le Signature de la Personne Civilement Responsable

Crédit Mutuel					
RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 10278	Guichet 06231	N° compte 00021793201	Clé 57	Devise EUR	Domiciliation CCM CORBEIL-ESSONNES
Identifiant international de compte bancaire					
FR76	IBAN (International Bank Account Number) 1027 8062 3100 0217 9320	157	BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A		
Domiciliation CCM CORBEIL-ESSONNES 4 RUE FERAY 91100 CORBEIL ESSENNESES 01 60 89 78 97			Titulaire du compte (Account Owner) ASS SUD ILE DE FRANCE SECOURISME CHEZ MONSIEUR BUOT FABRICE 3 RUE MARGUERITE DURAS 91280 ST PIERRE DU PERRAY		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous évitez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE					

LE PAIEMENT PAR VIREMENT DOIT ÊTRE PERÇU PAR L'ASSOCIATION AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION.**L'INSCRIPTION EST SOUMISE À LA RÉCEPTION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES ET DU PAIEMENT.****LA RÉCEPTION DE LA CONVOCATION (SMS OU MAIL) PAR SUD IDF SECOURISME VALIDE VOTRE INSCRIPTION.**



Certificat médical

Un certificat médical, établi moins de trois mois avant la date du dépôt du dossier, est exigé pour toute personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Je soussigné docteur en médecine, certifie avoir examiné à ce jour :

M., Mme, Mlle et avoir constaté qu'.... ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et de sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

A, le

Signature et cachet du médecin :

Exigences visuelles

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément.
Soit au moins : $3/10 + 1/10$ ou $2/10 + 2/10$

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10),
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.



REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DES FORMATIONS

ARTICLE 1

Toute personne suivant une formation au sein de l'association Sud Ile de France Secourisme est couverte par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.

Le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la F.N.M.N.S. permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 2

Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet.

ARTICLE 3

Ce dossier est à envoyer à : SUD ILE DE FRANCE SECOURISME – 3 rue Marguerite Duras – 91280 ST PIERRE DU PERRAY

ARTICLE 4

Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui lui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation

ARTICLE 5

Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement la formation qu'elle a entreprise.

ARTICLE 6

Toute(s) convocation(s), renseignements, informations, et conseils seront transmis par **INTERNET (mail)**. Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone.

ARTICLE 7

L'association Sud Ile de France Secourisme s'engage à donner un mémento de révision et un masque de bouche à bouche pour chaque formation effectuée sauf pour les maintiens des acquis (recyclages)

ARTICLE 8

Pour l'examen BNSSA, et son maintien des acquis (recyclages), l'association Sud Ile de France Secourisme s'engage en cas d'échec à représenter **1 fois le candidat** (sans coût supplémentaire) et ce dans les **12 mois** qui suivent son inscription. Le bureau directeur se réserve le droit de choisir la date et le lieu de représentation du candidat en fonction des propositions faites par la préfecture

ARTICLE -9

Une somme sera gardée en cas de désistement dans les 10 jours qui précédent une formation

- ✓ 30 euros pour le P.S.C. 1 et une formation continue (recyclage) P.S.E. 1 ou/ & 2,
- ✓ 100 euros pour une formation initiale P.S.E. 1 ou 2,
- ✓ 10 euros pour la révision du P.S.C.1.

Une somme de 20 euros sera demandée pour tout duplicata de « diplôme » délivré par la F.N.M.N.S.

ARTICLE 10

Avant toute inscription ou dès le 1er jour de la formation au BNSSA, des tests d'évaluation et un entretien peuvent être imposés par les formateurs pour juger l'aptitude du candidat à suivre la formation.

Si le candidat est déclaré **INAPTE**, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation. Le candidat se verra rembourser intégralement l'argent versé.

ARTICLE 9

Toute formation commencée est due sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur



Le candidat débiteur :

ARTICLE 10

- ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen,
- ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation,
- ne pourra suivre la formation.

ARTICLE 11

En cas de non-respect du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de l'adhérent sans aucun remboursement.

Le stagiaire

Nom & Prénom

Précédé de la mention « LU ET APPROUVE »

Le Président

Fabrice BUOT



Attestation de prise en charge

Toute rature, surcharge ou omission sur ce document entraînera le retour du dossier et le retard de l'inscription. L'attestation de prise en charge doit être remplie par l'employeur ou la personne le représentant.

NOM OU RAISON SOCIALE DE L'EMPLOYEUR.....

NUMÉRO DE SIRET.....CODE APE

ADRESSE DE FACTURATION

CODE POSTAL.....

VILLE.....

TÉLÉPHONE

E-MAIL.....

DOSSIER SUIVI PAR

Le soussigné s'engage à régler la formation à l'association SUD IDF SECOURISME souscrite au bénéfice de :

NOM ET PRÉNOM DU STAGIAIRE ...

POUR UN MONTANT DE

Le titre de paiement doit être libellé à l'ordre à l'association SUD IDF SECOURISME

La partie ci-dessous ne concerne que les formations prises en charge par un employeur dans le cadre de la formation professionnelle continue.

NOM DE L'ORGANISME FINANCIER.....

NUMÉRO DE SIRET

ADRESSE DE FACTURATION DE L'ORGANISME FINANCIER

TÉLÉPHONE

E-MAIL.....

DOSSIER SUIVI PAR

À l'égard du à l'association SUD IDF SECOURISME., l'employeur reconnaît être débiteur en dernier ressort du coût de l'inscription (qu'il s'engage à régler en signant la présente attestation), dans l'hypothèse où l'organisme financeur n'assurerait pas tout ou partie de son financement, notamment dans le cas d'une assiduité discontinue ou incomplète du stagiaire. Le paiement de la totalité des droits d'inscription, non encore acquittés six mois après l'action de formation, sera réclamé au réel débiteur.

Le cachet et la signature originaux sont exigés sous peine de A
nullité de la prise en charge

Le

L'employeur - Signature

Nature et déroulement de l'examen Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Parcours de sauvetage de 100 m

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite en canard, suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ;
- le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

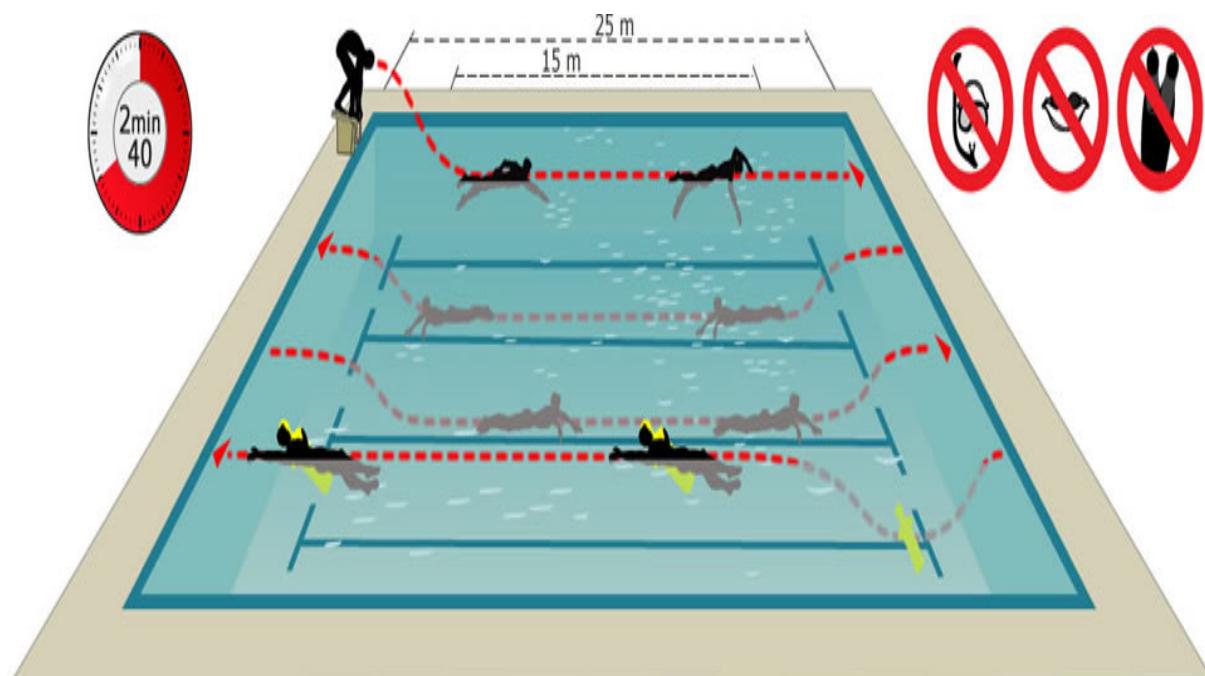
La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve





Assistance à personne en difficulté

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.